



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **22 AVRIL 2021**

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BRESCIA Nathalie, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PERONNET Jany
CAQUINEAU Bernard donne procuration à CLEMENT Guillaume
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
CHIDA CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à BRESCIA Nathalie

Absences excusées : ARGENTON Xavier, BONNEAU Bertrand, GUERINEAU Louis-Marie, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, RINSANT Martine

Secrétaires de séance : BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....	3
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE, 22 OCTOBRE, 19 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2020.....	3
RESSOURCES HUMAINES	3
3 - MODIFICATION DES TARIFS DE VACATION DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIR.....	3
4 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET	4
FINANCES	6
5 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION 2021.....	6
6 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS DE LIGNE DE TRÉSORERIE	8
7 - DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS	10
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	11
8 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI).....	11
ENFANCE	14
9 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2021	14
SCOLAIRE.....	14
10 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – COMMUNE DE LES CHATELIERS - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.....	14
CULTURE.....	15
11 - ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE - ADHÉSION 2021	15
12 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	17
13 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2020 .	18
FLIP.....	19
14 - FLIP 2021 – APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE CONCOURS.....	19

TOURISME.....	21
15 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE PLEIN AIR.....	21
16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2022.....	23
QUESTIONS DIVERSES	24

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE, 22 OCTOBRE, 19 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des séances de conseil communautaire des 24 septembre, 22 octobre, 19 novembre 2020 et 17 décembre 2020.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DES TARIFS DE VACATION DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIR

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue l'assemblée et précise qu'une vacation équivaut à 3 heures 30, chose importante à savoir selon elle. Elle présente ensuite la délibération puis indique que cette revalorisation leur permettrait d'être plus en harmonie avec les tarifs horaires proposés par les collectivités voisines et favoriserait ainsi par voie de conséquence le recrutement d'animateurs.

Monsieur le Président prie l'assemblée de bien vouloir excuser Madame Nathalie BRESCIA qui doit partir pour des raisons urgentes et nécessaires. Madame BRESCIA n'a donc pas pris part au vote des sujets 3 à 16.

Monsieur le Président précise, par rapport à ce sujet, qu'il y a aujourd'hui une demande d'un certain nombre de parents pour des enfants et la difficulté est de ne pas pouvoir recruter parce qu'ils ne sont pas concurrentiels – même si le terme est peut-être un peu dur – par rapport à d'autres collectivités alentours ou d'autres structures associatives, par exemple. Il est vraiment nécessaire de recruter et il indique que c'est un effort financier pour la collectivité, qui permet de mieux rémunérer des personnes qui sont formées – il ne faut pas l'oublier – et il s'agit aussi, pour le moment, du commencement d'une réflexion qui vise aussi à aller chercher d'autres personnes qui pourraient être intéressées par ce métier et à les fidéliser dans la durée. Il demande à Monsieur Alexandre MARTIN s'il veut rajouter quelque chose.

Monsieur Alexandre MARTIN se dit heureux, content et fier que cette délibération soit proposée ce soir ; même si elle semble anodine au niveau des montants, il déclare que ce n'est pas rien pour ces personnes-là. C'est un travail qui a été – il tient à le souligner – mené en partenariat avec Madame Marie-Noëlle BEAU et Madame Chantal CORNUAULT PARADIS ainsi que tous les services en question. Selon lui, on oublie souvent que les animateurs, durant leur vacation, ont la responsabilité d'enfants. C'est une responsabilité qui est engagée au quotidien pendant les vacances scolaires, et encore plus lors de nombreux séjours qui leur sont proposés sur les différents accueils de loisirs. Il ajoute qu'il est important de dire, au vu de ce qui vient d'être dit, qu'il s'agit souvent d'une première expérience professionnelle pour ces animateurs et qu'on leur en demande toujours plus. Il précise qu'il est ainsi possible de se retrouver, à certains moments, avec de jeunes conducteurs encore obligés d'afficher leur « A » afin de conduire les bus pour partir en vacances. C'est un encadrement qui peut parfois aussi s'avérer compliqué et qui demande une grande adaptabilité. Il pense particulièrement à ce moment, avec tous les protocoles qui doivent être mis en place dans l'accueil des enfants. Il félicite d'ailleurs ces animateurs pour leur motivation qui semble rester intacte et sur laquelle il est toujours possible de compter malgré ces moments difficiles. Pour lui, il était important de valoriser cette responsabilité et cette motivation en essayant d'équilibrer la balance engagement/rémunération ; c'était aussi un moyen de susciter l'envie chez des jeunes qui auraient pu être encore hésitants, et pas que les jeunes, car ils avaient aussi pensé à des personnes en recherche de reconversion qui pourraient très bien se retrouver dans ces endroits-là. Il déclare malgré tout qu'il n'y a pas assez de titulaires de BAFA – c'est un constat qui a été fait notamment autour de Parthenay – et donc de futurs animateurs, c'est pourquoi ils ont réfléchi avec la Commission Jeunesse et Citoyenneté à mettre en place des formations BAFA au sein de la CCPG. Il faut travailler en Commission afin de pouvoir proposer quelque chose. Ce serait une façon d'être au plus près des jeunes formés, qui pourraient ensuite être accompagnés pendant leur période de stage et pourront évoluer par la suite sur le territoire. Il tient également à souligner une chose que Monsieur le Président a dite, qu'il souhaitait développer l'offre de services sur la CCPG : il pense que cette revalorisation permettrait d'assurer plus sereinement un encadrement pour les enfants durant les mercredis des vacances. Il dit avoir entendu des choses comme quoi ils risquaient de ne pas ouvrir puisqu'ils manquaient de personnel et, pour lui, ce n'est pas entendable. Il souhaite également mettre en avant – sans citer de noms, mais juste un prénom – Corinne et toute son équipe sur la formation, l'accompagnement et le projet pédagogique mis en place ; il dit avoir fait un temps de travail avec eux et tenait à le souligner.

Monsieur le Président le remercie et demande s'il y a des souhaits d'intervention sur cette proposition et, plus généralement, par rapport à ce service.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay en date du 17 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les montants horaires actuels des vacations des animateurs des Accueils de Loisirs du territoire s'élèvent à 23 € bruts pour les diplômés BAFA, et à 19 € bruts pour les stagiaires BAFA ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une revalorisation de ces montants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de fixer les montants des rémunérations des vacations des animateurs selon les barèmes suivants :

* Diplômé BAFA : 30 € bruts la vacation de 3h30,

* Stagiaire BAFA : 26 € bruts la vacation de 3h30,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente la délibération.

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Ce type de contrat de projet se prête parfaitement à la création du poste de chef de projet « Petites villes de demain » tel que présenté en Commission Générale le 18 mars 2021.

Pour rappel : la CCPG sert de boîte aux lettres, avec création du poste, perception de la subvention d'État (75 % de 44 000 € de dépenses (ou 55 000 € si OPAH est lancée)) et remboursement du reste à charge par Parthenay et Secondigny selon des pourcentages à étudier.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'origine, le dispositif d'État ne prévoyait pas, en tout cas pas dans les documents qu'ils ont pu avoir en leur possession, que le portage de ces postes se fasse par les Communautés de communes ; c'était bien par des communes au regard des critères définis par l'État qui devait porter ces postes et, au final, ils s'aperçoivent – ou, plutôt, sont clairement mis devant le fait accompli – que même s'ils n'exercent pas des compétences en la matière, l'État exige que ces postes soient désormais portés par les Communautés de communes. C'est une condition sine qua non pour que les communes puissent bénéficier de ces « labels » et il précise que ce n'est pas une façon de faire qui est forcément très plaisante et plusieurs Présidents d'intercommunalités se sont retrouvés mis devant le fait accompli. Il poursuit en disant qu'à l'origine, il était prévu qu'il y ait un poste cofinancé par l'État par « Petites Villes de Demain » et que ce poste financé par commune est devenu un poste financé par Communauté de communes. Sur le territoire de Parthenay-Gâtine, ce sont deux communes éligibles ; sur d'autres territoires comme le Bocage Bressuirais, ce sont quatre communes, donc un poste partagé pour quatre, alors que sur l'Airvaudais-Val du Thouet, c'est un poste pour une commune. Il laisse donc chacun à ses appréciations ; l'idée est bien naturellement que le remboursement de la part qui n'est pas prise en charge par l'État soit fait par les communes qui bénéficient du service qui sera assuré par la personne recrutée, si tant est qu'ils arrivent à faire un recrutement intéressant puisqu'aujourd'hui, il y a plus d'un millier d'offres d'emploi en matière d'urbanisme dans les collectivités et il sera compliqué de recruter quelqu'un d'expérimenté sur ces questions-là.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 3 alinéa II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le programme gouvernemental « Petites villes de demain » lancé le 1er octobre 2020, s'adressant aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire environnant et montrant des signes de fragilité ;

CONSIDÉRANT que ce programme permet de contractualiser avec l'État pour une durée de 6 ans afin de bénéficier d'outils et de financements pour notamment créer un poste de chef de projet dédié ;

CONSIDÉRANT que ce poste de chef de projet doit être porté par l'EPCI duquel les communes retenues sont membres ;

CONSIDÉRANT que les candidatures de Parthenay et Secondigny ont été retenues ;

CONSIDÉRANT les missions rattachées à ce poste, relevant de la catégorie A, grade d'Ingénieur, à savoir :

- Participer à la conception et l'actualisation du projet de revitalisation et en définir sa programmation,
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel,
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021,
- de décider que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de décider que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans,
- de décider que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans au total,
- de dire que les présentes dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivé à 18h51, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3 et 4.

FINANCES

5 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION 2021

Par arrêté n° 2013-149-0002, un nouvel EPCI à fiscalité propre a vu le jour au 1^{er} janvier 2014, il s'agit de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Elle est issue de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes. Elle a repris les compétences exercées par les anciennes communautés de communes.

Parmi les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays Thénezéen figurait la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire qui se définissait comme suit :

- Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérées d'intérêt communautaire l'élaboration et la réalisation des P.L.H, les études et la mise en œuvre d'OPAH ;
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant ou mis à la disposition de la Communauté de communes : Résidence sociale jeunes : réhabilitation d'un bâtiment sis au 47 rue du Général de Gaulle mis à la disposition par la commune de Thénezay pour la mise en œuvre d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Suivant délibération du conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été défini ;

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 intègre la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et notamment :

- la définition de « l'action sociale » qui figure en compétences optionnelles :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
- . Création et gestion d'un service d'Aide à Domicile et d'un service de Soins infirmiers à Domicile
- . Création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
 - Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
 - Aménagements et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
 - Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay
 - Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire
 - Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)
 - Accompagnement social des gens du voyage
 - Soutien aux actions de prévention et de santé publique
 - Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social

Au 1^{er} janvier 2016 il a été créé le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) structure qui gère l'action sociale sur le territoire pour le compte de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

En 2016, La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a versé au CIAS, une subvention de fonctionnement de 548 560 € qui comprenait :

- Le montant des AC (attributions de compensation) calculées et versées par les communes à la Communauté de Communes au titre du transfert de charges pour la compétence « Action sociale » depuis le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 298 563 €.
- Le montant des charges transférées par la Communauté de communes pour sa compétence « Action sociale » exercée précédemment sur une partie du territoire avant le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 249 997 €.

Le montant de la subvention est resté identique jusqu'en 2018.

En 2019, la subvention a été revue pour tenir compte des charges informatiques (service commun CCPG) facturées au CIAS depuis 2016 et de charges courantes concernant le FJT non prises en compte de 2016 à 2019, soit une subvention exceptionnelle de 206 396 € portant le montant total à 754 956 € et le besoin de financement annuel a été porté à 600 160 €.

En 2020, la subvention annuelle de 600 160 € a fait l'objet d'un complément de 100 000 € pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire sur les activités du CIAS (pertes de recettes avec la baisse du nombre d'heures d'intervention et des achats supplémentaires avec notamment le matériel de protection pour les agents...)

Le CIAS sollicite au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 160 € (avance comprise).

Une avance sur subvention d'un montant de 150 040 € a été accordée au CIAS, suivant délibération en date du 21 janvier 2021.

Sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière du 13 avril 2021, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention 2021 de 600 160 €

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'ils ont été sollicités par le CIAS pour une subvention à hauteur de 600 160 €, ce qui est la subvention annuelle qui a été versée pour l'exercice 2019 et l'exercice 2020. Il y a eu une Commission Finances le 13 avril 2021 à laquelle ont été conviés à la fois Madame Magaly PROUST en tant que Vice-Présidente et également le directeur du CIAS, pour évoquer devant les membres de la Commission Finances les travaux menés actuellement par le CIAS et les démarches entreprises. Il demande à Madame Magaly PROUST si elle veut rajouter des éléments sur cette démarche-là, à l'appui de cette demande de subvention habituelle.

Madame Magaly PROUST déclare qu'il était effectivement intéressant, en complément de la Commission générale du début d'année, de pouvoir échanger de manière constructive et précise, de leur côté, sur ce qu'ils mettent en place en matière de restructuration du service, de télégestion ou d'implication des administrateurs dans les groupes de travail. Elle a bien entendu que ces points d'étape et ce « tricotage » de la relation avec les élus communautaires, il fallait qu'ils y travaillent de leur côté pour se parler plus régulièrement, notamment parce que la Communauté de communes peut être un soutien, aussi, du CIAS, au-delà de la subvention ; dans les difficultés et les échanges qu'ils ont aujourd'hui avec le Conseil départemental, l'organisme de tutelle sur la tarification des heures de service d'aide à domicile, ils sont en ce moment dans un échange amiable parce qu'ils contestent la tarification 2021 qui leur a été affectée. Dans ce bras de fer qui s'ouvre aujourd'hui, elle indique que la Communauté de communes sera un soutien encore plus fort que le Conseil d'administration du CIAS. Parallèlement à cela, elle dit avoir enclenché un rapprochement avec les CIAS du Nord du département, avec une prochaine rencontre qui a lieu le 12 mai, pour avoir une stratégie commune par rapport à cela. Ce sont les éléments qu'elle voulait porter à la connaissance du Conseil aujourd'hui.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite faire une remarque de forme pour dire qu'ils ont eu une prescription en Commission des Finances sur ce sujet qui avait duré une demi-heure pour apporter un certain nombre de choses. Il pense que ce ne serait pas une mauvaise chose que le compte rendu de la Commission des Finances soit annexé à la délibération parce qu'il la complète et apporte des éléments intéressants.

Il dit ensuite vouloir ajouter deux éléments, sur le fond, pour compléter ce qu'a dit Madame Magaly PROUST en Commission et qui était important : le premier point est qu'il serait intéressant de débattre sur le budget du CIAS avant son adoption en octobre, pour au moins mandater les administrateurs représentant la CCPG. Le deuxième point pour reconstituer ce qu'a dit Madame Magaly PROUST est qu'il est évident qu'une des difficultés au CIAS et vis-à-vis des organismes financeurs et notamment du département, notamment sur les tarifs qui lui sont alloués, tarifs qui sont inférieurs à ceux d'autres organismes équivalents, qu'ils soient publics ou privés, avec notamment le fait de la non prise en compte que le CIAS de Parthenay travaille le samedi et le dimanche et les jours fériés, ce qui entraîne des compléments de salaire pour le personnel, compléments dont le département ne veut rien entendre. L'assistance aux personnes âgées le dimanche est une mission de service public et il n'est pas normal qu'on ne veuille pas la reconnaître sur le plan financier. C'est donc l'occasion de dire que le fait de débattre de ce genre de questions en Conseil communautaire aura plus de poids qu'en débattre au Conseil d'administration du CIAS où il n'y a ni presse ni public. Le débat pourrait avoir lieu sur la base d'un retour régulier d'informations sur la situation du CIAS assuré par Magaly PROUST.

Madame Magaly PROUST dit qu'elle mettait la pression en Bureau communautaire il y a quelques minutes pour que ce soit avant l'été, mais si c'est septembre, cela va peut-être permettre de mieux le planifier.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il pensait faire un point plus tard en Commission générale puisqu'ils ont un grand nombre de sujets à aborder. Il indique qu'il était prévu d'abord ce sujet-là à l'ordre du jour au mois de juillet.

Monsieur Jean-François LHERMITTE reprend en disant que ce qui est important, c'est d'avoir ce genre de débats en Conseil communautaire. La Commission générale est bien pour discuter entre eux, mais il n'y a pas la presse, il n'y a pas de public, il n'y a pas d'écho. S'ils débattent de ce point-là en rapport avec le département, il faut que ce soit en Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond en disant qu'ils peuvent en débattre quand ils ont l'ensemble des informations ; les Commissions permettent d'apporter l'ensemble de ces informations pour éviter que les Conseils ne durent trop longtemps.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG5-2021 en date du 21 janvier 2021, approuvant le versement d'un acompte sur la subvention 2021 en faveur du CIAS d'un montant de 150 040 € ;

VU la demande de subvention du CIAS de Parthenay-Gâtine, à hauteur de 600 160 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder une subvention de 600 160 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2021,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SOUSCRIPTION DE CONTRATS DE LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour assurer des besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes dispose de 3 lignes de trésorerie :

- Une ligne de 800 000 € sur le budget assainissement qui arrivera à échéance le 6 janvier 2022,
- Une ligne de 1 500 000 € qui est terminée depuis le 5 mars dernier et qui était en partie destinée à assurer le financement des travaux de mise aux normes des déchetteries dans l'attente de la réalisation d'un emprunt du même montant qui a été réalisé en novembre 2020,

- Une ligne de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 10 juin prochain.

Une consultation a été lancée auprès des différents établissements bancaires pour une nouvelle ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

Après analyse des différentes offres reçues, la commission finances et optimisation financière propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Un 1^{er} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 9 juin 2021 au 8 juin 2022

Taux : Ester : + 0,30 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0

Un 2^{ème} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum avec mise en place dans les meilleurs délais

Taux : Ester + 0.15 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération en disant que jusqu'à aujourd'hui, la ligne de trésorerie était de 1 000 000 € et fait référence aux difficultés financières rencontrées par la Communauté de communes, avec une trésorerie tendue. Il précise que ce qui a été travaillé en Commission des Finances, c'est effectivement, au moment du renouvellement, de solliciter un montant supérieur. Une consultation a été effectuée pour une trésorerie de 2 000 000 €, en l'occurrence deux lignes qui se complètent : une ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec un taux à 0,30 % et une deuxième ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec un taux plus bas à 0,15 %, mais avec un complément en cas de non-utilisation à 0,10 %. C'est ce mixte auprès du même organisme bancaire, la Caisse d'Épargne, qui a été retenu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie le 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Un 1^{er} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 9 juin 2021 au 8 juin 2022

Taux : Ester + 0.30 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0

Un 2^{ème} contrat de ligne de trésorerie :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum avec mise en place dans les meilleurs délais

Taux : Ester + 0.15 %

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la signature de deux contrats de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes pour un montant total de 2 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Suivant délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles acquises par la nouvelle entité à compter du 1^{er} janvier 2014 et repris les durées existantes dans les anciennes collectivités pour les biens acquis avant 2014.

Suivant délibération du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a revu la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Certains comptes de dépenses n'ont pas encore fait l'objet d'amortissement, aussi convient-il de procéder à la régularisation des écritures et de fixer les durées d'amortissement de ces derniers. Les comptes concernés figurent en gras dans la liste jointe qui reprend l'ensemble des comptes à amortir.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il y a un certain nombre de délibérations qui ont fixé, par catégories, des durées d'amortissement – comme le prévoit la loi. Ici, il s'agit d'une mise à jour sur des biens qui n'étaient jusque-là pas amortis. En l'occurrence, comme cela est indiqué en annexe, il indique qu'il y a deux ajouts : l'amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme, proposé sur une durée de 10 ans et, en complément, un amortissement pour un immeuble de rapport, l'hébergement collectif des Châteliers, pour lequel il n'y avait pas de durée d'amortissement, mais pour lequel la Commission a validé une durée d'amortissement de 30 ans. Il précise qu'il est possible de voir le tableau actualisé des durées d'amortissement avec la délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles acquises par la nouvelle entité à compter du 1^{er} janvier 2014 et reprenant les durées existantes dans les anciennes collectivités pour les biens acquis avant 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie en date du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de fixer les durées d'amortissement pour plusieurs comptes budgétaires absents de la liste actuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des biens figurant en pièce jointe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Monsieur Didier VOY, rapporteur, précise qu'il ne veut pas endormir l'assemblée avec ce règlement parce qu'il s'agit d'un point très protocolaire. Il demande d'excuser Madame LUTTON qui était le bureau d'études avec lequel ils travaillaient, qui n'a pu se libérer, ni en présence physique ni en distanciel. Il indique qu'il va le présenter avec Madame Chantal RIVAULT pour la Ville de Parthenay aussi, car c'est surtout Parthenay qui est concernée. Il poursuit en disant que Monsieur Vincent TOUCHARD, chargé de l'urbanisme à la Communauté de communes, est également là au cas où il y aurait des questions très techniques.

Pour rappel, il indique que jusqu'au jour d'aujourd'hui, il y a six communes – Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Pompaire, Adilly, la Chapelle-Bertrand et Le Tallud – qui ont un règlement. À partir de juillet 2022, il y a une obligation et il précise qu'ils vont donc essayer d'être dans les clous, sachant aussi qu'il faut mettre en perspective que si jamais, dans le cadre du PNR, ce règlement n'avait pas été approuvé, toute publicité – et il insiste bien sur ce point – serait interdite. L'approuver avant est donc un enjeu fort. Il continue en expliquant qu'il y a eu un gros travail de fait en Commission, où il y avait 22 communes sur les 38 qui étaient représentées et que ce RLPi a été lancé en même temps que le PLUi et le PLH.

Il poursuit sa présentation en disant que le RLPi encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes – l'affichage extérieur – pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent au mieux dans le paysage. Il y a donc des règles nationales qui sont régies par le Code de l'environnement, aux spécificités du contexte local. Pour la CCPG, le RLPi sera un outil de protection des paysages et d'amélioration du cadre de vie, complémentaire d'autres documents et démarches communales ou intercommunales : le PLUi en cours d'élaboration, le SPR, le site pour patrimoine remarquable de Parthenay et Châtillon, le PCAET du Pays de Gâtine et la Charte du futur Parc Naturel Régional (PNR). Il ajoute que la CCPG, compétente en matière de PLUi, a engagé le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un RLPi qui couvrira les 38 communes. Il indique qu'un tableau est disponible et que cela avait déjà été vu en conférence des maires en novembre 2020, après la prescription du mois d'octobre 2018. Ils en reparlent donc aujourd'hui dans ce débat sur les orientations générales, le 22 avril 2021, et, en octobre, le bilan de la concertation aura lieu. Suite à cela, en décembre, il y aura l'avis des personnes publiques associées et de la CDNPS, Commission départementale de la Nature, Paysages et Sites, avec une enquête publique qui serait en mars 2022, pour une conférence de maires en avril 2022 et une approbation en mai 2022. Il enchaîne sur les principaux apports du diagnostic et indique que c'est un territoire qui est bien préservé. Pour les orientations, il précise qu'elles sont un peu spécifiques aux communes autres que Parthenay ; le but est ici de renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale.

Madame Chantal RIVAULT présente ensuite les orientations ci-dessous.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14-1 et R.581-72 à R.581-80 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et fixant ses objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. Le RLPi est un outil de protection du cadre de vie, complémentaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

En matière de publicités et préenseignes :

Moins de 100 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé, dont près de la moitié à Parthenay (où la publicité se situe le long des axes routiers les plus empruntés, en périphérie de la centralité).

A contrario, les secteurs principalement dédiés à l'habitat, à Parthenay comme dans les autres communes, sont relativement préservés de publicités.

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-bourgs et centres-villes sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans le Site Patrimonial Remarquable de Parthenay-Châtillon-sur-Thouet.

- les enseignes des zones commerciales et d'activités sont plus manifestes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes scellées au sol).

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Parthenay et les autres communes en matière de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil communautaire :

Orientation n° 1 : Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Les règles nationales applicables aux communes autres que Parthenay limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique, publicité murale admise à raison de deux dispositifs de 4m² chacun sur un même mur). Il est proposé que le RLPi soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m² maximum par mur.

Orientation n° 2 : dans toutes les communes, traiter la publicité dans les lieux patrimoniaux

Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité prévue par la réglementation nationale dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou, à défaut, rayon de 500 m et en covisibilité), sauf sur mobilier urbain.

De même, la réglementation nationale interdit par principe toute publicité dans le périmètre du SPR (sans nécessité d'apprécier la covisibilité).

Le RLP actuel (de 2005) n'avait pas levé l'interdiction de publicité. Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité, y compris sur mobilier urbain.

Orientation n° 3 : à Parthenay, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat
Par l'effet protecteur du RLP existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels est très limitée.

Le RLPi peut préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol et les publicités numériques, en limitant les surfaces des publicités murales à 2m² et en limitant leur nombre (un dispositif par mur), ce qui permettrait une égalité de traitement de tous les habitants du territoire (ceux des communes autres que Parthenay et ceux de Parthenay étant régis par les mêmes règles).

Orientation n° 4 : à Parthenay, limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux.

Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat peuvent faire l'objet de mesures protectrices (cf. orientations n° 1, 2 et 3), la publicité peut être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi peut permettre une dédensification

(pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

Orientation n° 5 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable).

Le RLPi peut édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales peuvent être largement conservées, complétées par des dispositions du RLP actuel qui ont pleinement produit leurs effets (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Orientation n° 6 : dans toutes les communes, limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses

Afin notamment de réduire les consommations énergétiques et limiter l'impact sur la biodiversité nocturne, le RLPi peut définir une obligation d'extinction nocturne étendue (ex : 22h-7 h au lieu de 1h-6 h), encadrer le mode d'éclairage des enseignes et limiter fortement les possibilités d'installation de publicités lumineuses à proximité des espaces de nature et des publicités numériques de manière générale.

Monsieur Didier VOY conclut en disant que si tout va bien, le RLPi sera approuvé dans un an, en mai 2022, ce qui serait une très bonne chose. Il y a encore beaucoup de travail à faire, mais vu le nombre de personnes qui se sont investies pour leur commune, il pense qu'il est important pour ces communes et pour tout le monde.

Monsieur le Président les remercie pour leur présentation, qui permet d'éclairer sur les travaux. Il précise qu'il ne s'agit pas d'approuver les propositions qui, pour le moment, font l'objet de ces travaux, mais tout simplement de débattre de celles-ci, dans un premier temps. C'est d'ailleurs ce qu'ils vont retrouver dans un certain nombre de procédures en matière de documents d'urbanisme, c'est-à-dire à ce que la tenue d'un débat soit clairement identifiée au cours de l'élaboration du document.

Monsieur Didier VOY souhaite ajouter qu'ils ont reçu des publicitaires – bien évidemment, car cela ne leur convient pas trop, puisqu'ils ont quand même sérieusement limité les possibilités de publicité – mais il pense qu'il y avait eu une volonté forte des élus qui étaient présents. Il indique qu'ils ne peuvent pas toujours aller dans leur sens et pense que les maires risquent d'être appelés, pour savoir s'il n'est pas possible de mettre quelque chose en place.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Monsieur Didier GAILLARD prend la parole et déclare que, comme l'a très bien dit Monsieur Didier VOY, concernant le projet du PNR, il est préférable de bien clarifier cela avant et de ne pas imposer, mais au moins d'essayer de donner la possibilité de pouvoir conserver certaines publicités réglementées afin de ne pas tomber dans l'arrêt total. Il y a une charte dans le PNR qui est très stricte mais ce n'est pas un arrêt complet. Il peut y avoir des aménagements si cela rentre dans le cahier des charges proposé par le CNPL.

Monsieur Didier VOY affirme qu'il est vrai qu'il y a eu des excès à un moment, et il sait que la DDT avait sollicité des communes qui étaient traversées par des routes principales en disant d'enlever tous les panneaux existants qui sont sur des bordures de route ou même dans des parcelles privées, ce qui avait été fait. Les gens avaient été compréhensifs et là, il s'agit d'une autre étape à franchir.

Monsieur Didier GAILLARD se demande si, avec l'évolution des techniques, la publicité en bord de route porte encore vraiment ses fruits.

Monsieur Claude DIEUMEGARD souhaite préciser une chose qu'il dit peut-être évidente, mais que l'on retrouve souvent, c'est qu'il s'agit de publicités sauvages. Il demande s'il y aura un chapitre sur ce domaine-là parce qu'il dit avoir vu, encore le jour même, une annonce accrochée à un poteau en bord de route : qu'est-il possible de faire pour ce genre de choses ? Est-ce que cela sera précisé dans le dossier ?

Monsieur le Président répond qu'il ignore s'il y aura une note d'informations : c'est le pouvoir de police du maire qui doit s'opérer, donc demander à ce que la publicité soit retirée. Sinon, il pense que c'est une amende dont il ignore la catégorie.

Monsieur Didier VOY précise qu'il y aura également un arrêté dans chaque mairie, mais cela reste le pouvoir de police du maire.

Monsieur le Président propose de prendre acte de ce débat.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

ENFANCE

9 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2021

Madame Magaly PROUST, rapporteur, explique qu'il s'agit du soutien aux associations « enfance jeunesse » que la Communauté de communes, par cette délibération, continue à soutenir, celles qui œuvrent sur le champ de la petite enfance/enfance à hauteur d'un total, sur la proposition qui est faite, de 325 869 €. Ces montants qui sont proposés par la Commission qui s'est réunie le 1^{er} avril sont les mêmes montants que l'année dernière, répartis de la façon suivante : 68 937 € pour le Centre Socio-Culturel-Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, 79 932 € pour Familles Rurales de Thénézay, 100 000 € pour le Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais, 1 000 € pour l'association Intermède, 41 000 € pour la Crèche associative à gestion parentale de Parthenay de « Relais des Petits » et 35 000 € pour la Halte-garderie « Galipettes » gérée par Familles Rurales à Secondigny.

Au-delà de ces montants, elle tient à dire que ce qui est ressorti des débats dans cette Commission, c'est que plusieurs structures qui sont les trois premières du tableau reçoivent des subventions d'autres services. Il y a un phénomène de morcellement des subventions qui passe dans une certaine tuyauterie administrative qu'ils ont trouvé un peu complexe et qui ne donne pas à voir la confiance accordée à ces structures. C'est pourquoi, à la rentrée, ils souhaitent ouvrir un chantier qui proposera un soutien global à leur fonctionnement, selon des critères qui restent évidemment à définir.

Pour l'heure, la proposition qui est faite à l'assemblée est donc la reconduction de ces soutiens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » réunie le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintien des subventions aux associations à des montants identiques à ceux de l'an passé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies dans le document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

10 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – COMMUNE DE LES CHATELIERS - VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Madame Chantal CORNUAULT, rapporteur, explique qu'il est proposé d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par la Commune de LES CHATELIERS pour l'année scolaire 2019/2020, d'un montant de 1 066,67 euros, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. Elle demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent la description précise de ce fonds de soutien et, vu que ce n'est pas le cas, conclut en précisant que ces sommes reviennent à la CCPG.

Monsieur le Président la remercie et indique que ce dispositif est maintenant bien connu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial communautaire, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par la Commune de LES CHATELIERS pour l'année scolaire 2019/2020, d'un montant de 1 066,67 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

11 - ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE - ADHÉSION 2021

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que L'association Orchestre à l'école est un centre national de ressources, visant à soutenir les orchestres à l'école et promouvoir le développement du dispositif. Elle propose un soutien financier aux initiatives d'orchestres à l'école, consacrant près de la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux. Elle répartit le reste du budget sur les missions de soutien aux orchestres.

En particulier, elle propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clé en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre :

- Montage de projets
- Soutien à l'organisation de tables rondes régionales
- Proposition de formation aux intervenants
- Organisation de rencontres régionales ou nationales d'orchestres dans de grands lieux de musique et financement de rassemblements d'orchestres
- Création et mise à disposition d'un répertoire spécifique
- Organisation de stages musicaux en lien avec des artistes professionnels
- Mise en relation des orchestres

L'association est d'ailleurs signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville.

Dans le cadre d'un projet coconstruit avec le CARUG, le Pôle d'enseignement artistique de Parthenay-Gâtine porte un projet innovant et intercollectivités, unissant Saint-Pardoux-Soutiers (CC de Val de Gâtine) et Ménigoute pour la CC de Parthenay-Gâtine, avec de larges passerelles à d'autres acteurs du territoire. Ce projet permettra de toucher des jeunes du cycle 3, en temps scolaire, offrant une réelle égalité des chances en termes d'accès à la découverte de la pratique instrumentale collective. C'est une ingénierie partagée, entre territoires et acteurs, avec une répartition des coûts qui permet de faire rayonner le projet bien plus largement. Cet « orchestre-fanfare Funk-Jazz de Gâtine » aura pour parrains les artistes du Groove Catchers Extended.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise ici qu'ils ont été sollicités via le CARUG par la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers ; l'idée était de trouver un groupe scolaire assez proche de Saint-Pardoux pour que le groupe intervienne à la fois sur les deux groupes scolaires sur une journée, c'est-à-dire une matinée sur un groupe scolaire et l'après-midi sur l'autre groupe scolaire, et pour que des passerelles puissent être créées entre les deux écoles et pour que la Communauté de communes, par l'école de musique, apporte son appui, et également en lien avec l'école de musique de Ménigoute et la Fraternelle de Vasles.

Cette initiative permettra aussi de soutenir, à terme, la pratique artistique sur l'ensemble du territoire et en particulier pour les acteurs de proximité dans les bassins de vie concernés.

Pour accompagner ce projet et sécuriser son financement avant de déployer le dispositif, il est proposé d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 100 € en qualité de membre sympathisant et bénéficiaire ainsi de son expertise. Nous pourrions alors :

- Devenir membre du réseau national
- Postuler à tous les appels à projets : financement des instruments, événements et rassemblements d'orchestres
- Avoir accès à un répertoire d'œuvres arrangées spécifiquement pour les orchestres à l'école
- Avoir une voix à l'Assemblée générale de l'association qui a lieu une fois par an

Monsieur Guillaume CLEMENT précise enfin que le dossier a été échangé avec Nathalie BRISSONNET, qui est la conseillère pédagogique départementale en éducation musicale pour l'Éducation nationale, et l'Éducation nationale a donné son accord sur ce projet-là.

Monsieur le Président pense qu'il y a intérêt à développer ce type de propositions qui permettent aux enfants de découvrir et de s'initier dans la durée, et pas simplement dans le « zapping » auquel ils peuvent parfois être soumis, à des pratiques artistiques ou même des pratiques sportives, et cela permet véritablement de se construire et de faire de l'école un lieu où l'ensemble des apprentissages peut être tout simplement proposé. Pour lui, c'est une bonne chose. Ce dispositif est un dispositif contraignant dans la durée, mais la contrainte peut être, pour les enfants, quand on commence quelque chose, c'est d'aller dans la durée, jusqu'au bout, parce que ce n'est pas toujours évident pour les parents de maintenir la tablette numérique ou autre chose à l'écart.

Monsieur Didier GAILLARD pense que l'opération est intéressante, dans le sens où, sur leur territoire, l'accès aux cours de musique est assez cher. Ce dispositif va permettre à des jeunes d'avoir, au moins, un petit moment pour s'initier et pourquoi ne pas continuer par la suite. Néanmoins, il trouve que cela est malheureusement encore trop réservé à une certaine classe et il rejoint ce que disait précédemment Monsieur Alexandre MARTIN par rapport aux dispositifs qui ont été mis en place pour permettre aux jeunes d'accéder à une formation ; il faudrait revoir s'il y a la possibilité, sur l'ensemble du territoire, de permettre à tous les jeunes d'accéder à ces plaisirs, parce que cela doit commencer par un plaisir, selon lui.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'il s'agit bien d'une initiation. L'ensemble instrumental qui sera acheté sera composé d'instruments adaptés ; ce ne seront pas des cuivres, mais des éléments en plastique adaptés à l'âge des enfants, avec un son suffisant pour travailler et des consonances du genre ukulélé ou autres qui attirent et incitent les enfants de cet âge à pratiquer. Il s'agit d'un engagement de trois ans qui s'inscrit dans la durée. Il y a aussi l'écart géographique entre Parthenay et Ménigoute, ce qui permet, sur un bout du territoire, d'impulser cette dynamique de musique via l'école ; les enfants qui découvrent la musique via l'école fréquentent les opérateurs ou les associations qui peuvent proposer ces cours sur le territoire. Il précise qu'ils vont être un relais et qu'ils vont essayer de les inciter à aller fréquenter les différents partenaires.

Monsieur le Président ajoute qu'il est aussi possible d'imaginer construire quelque chose qui soit peut-être moins contraignant dans la durée par rapport à ce dispositif « Orchestre à l'école », mais qui permettrait l'ensemble des pratiques culturelles et sportives sur le territoire en accès à travers l'école sur des temps qui sont désignés à cet effet ; cela permettrait, notamment pour ceux qui sont sur les classes CM1-CM2, par exemple, de pouvoir véritablement se construire un parcours de découverte et d'initiation qui soit autre chose que quelques minutes en fonction des possibilités des uns ou des autres ou en fonction des possibilités des parents. Il indique que ce sont certainement des choses à explorer et à travailler tous ensemble.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du mardi 6 avril ;

CONSIDÉRANT le travail en cours de co-construction d'un projet d'orchestre à l'école avec divers partenaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Orchestre à l'école » pour bénéficier notamment d'un soutien financier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à l'association Orchestre à l'école,
- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 100 € pour l'année 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011-6281,
- de désigner Guillaume CLEMENT comme représentant de la collectivité au sein de l'association,
- d'autoriser le Pôle d'enseignement artistique à poursuivre le travail de co-construction d'un projet d'orchestre à l'école, visant à court terme l'approbation du plan de financement, en lien avec les partenaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, introduit ce point en indiquant que la Commission s'est réunie le 6 avril pour étudier différentes subventions à verser ; certains versements ont déjà été validés dans un précédent Conseil communautaire et, au vu des dossiers qui ont été complétés depuis, trois subventions complémentaires sont ici proposées aux membres de l'assemblée. Concernant l'AVF, l'Accueil des Villes Françaises, il s'agit d'une association basée sur Parthenay qui cherche à montrer le territoire aux nouveaux arrivants dans la Communauté de communes. Il pense que les membres de l'assemblée ont déjà été sollicités par ces gens sur leurs communes pour être le relais de cette association qui cherche à se faire connaître plus largement, et pas seulement à Parthenay. C'est une équipe de jeunes retraités, majoritairement, qui offrent de leur temps pour faire découvrir le territoire. Ils ont reçu 300 € en 2020 ; en 2021, ils sollicitent 700 €, ce qui est expliqué par un projet de communication avec l'impression de kakémonos pour mieux être identifiés. La Commission a décidé de renouveler la subvention de 300 €, bonifiée de 200 € spécifiquement pour le fléchage de leur projet communication, ce qui fait donc un montant de 500 €.

Il passe ensuite à l'association Pomm'Expo : précédemment, le dossier était suivi par la Commission Économie-tourisme. En 2020, le montant de 1 200 € avait été attribué, mais n'avait pas été versé puisque l'événement avait été annulé. En 2021, l'association a sollicité un montant de 1 500 € pour la manifestation qui est prévue du 9 au 17 octobre et qui intègre cette année le Centenaire du foot, mais qui n'est pas « sujet éligible » en termes communautaires. La Commission a effectué un geste de revalorisation de la subvention attribuée, en passant de 1 200 € à 1 350 € pour montrer son soutien à cette manifestation de tradition locale. Il a également été proposé, auprès de l'association, l'appui technique du service, si elle le souhaite, afin de lui apporter un œil extérieur et les compétences du service pour l'aider dans le renouveau de la prochaine édition.

Enfin, il poursuit en disant que le troisième sujet entre plus spécifiquement dans les financements du CTEAC (Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle), ce qui n'est pas complètement la même enveloppe financière. Un montant de 750 € a été validé. Le SESSAD est le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (ex-IME de Pont Soutain). Cette somme de 750 € a été prise sur les 3 400 € qui ont été reversés au titre des projets non réalisés, ce qui avait été validé dans un précédent Conseil communautaire. Il précise que c'est pour un projet porté par la Commune de Pompaire, en partenariat avec l'artiste Arti (Benoît SAVIN) dans le projet sur l'embellissement pour rendre plus discrets les transformateurs électriques ainsi que la réalisation d'une fresque avec l'intervention des jeunes de l'IME en présence de l'artiste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

STRUCTURE	MONTANT PERÇU 2020	MONTANT SOLLICITE 2021	MONTANT ATTRIBUE 2021
ACCUEIL DES VILLES DE FRANCE	300	700	500
POMM'EXPO	0 (annulé)	1500	1 350
SESSAD PARTHENAY IME (cteac)	0	750	750

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2021 aux associations telles que détaillés dans le tableau ci-dessus présenté,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2020

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, présente ce point en disant que l'année 2020 a été étonnante à plus d'un titre. Le monde de la culture a été durement touché par la crise sanitaire et les nombreuses mesures sanitaires mises en place pour endiguer sa propagation. L'année s'annonçait prometteuse pour le « Pays d'art et d'histoire » avec de nombreux projets à concrétiser : le dépôt du dossier de renouvellement du Label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2020, la réalisation d'une nouvelle exposition au CIAP (Centre d'Interprétation à l'Architecture et au Patrimoine) qui est en cours de finalisation en ce moment même, la réalisation d'un ouvrage sur l'architecture XXe dans les villes d'art et d'histoire en Deux-Sèvres, l'animation de deux parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le centre de loisirs autour de la pratique de la sculpture et la réalisation d'un court-métrage. Il s'agit d'un programme riche d'actions avec de nombreuses propositions originales qui est en cours d'élaboration ; des visites théâtralisées à la lanterne autour des légendes de la fée Mélusine, un nouveau programme de randonnées guidées et gourmandes, l'expérimentation de nouveaux outils sensoriels dans le cadre des visites guidées de la cité médiévale de Parthenay, la création d'une offre pédagogique complète à l'occasion des rendez-vous au jardin et des journées du patrimoine, en lien avec les établissements scolaires du territoire, de nombreuses réservations et de groupes pour venir découvrir le patrimoine du « Pays d'art et d'histoire ». Or, ce plan d'action a été profondément mis à mal à partir de la mi-mars 2020 lorsque le premier confinement a été décrété : tout s'est arrêté, le CIAP a donc fermé ses portes et les visites et animations ont cessé. Les réservations ont toutes été annulées et les projets mis à l'arrêt. La période exceptionnelle instaurée par la pandémie a conduit le service à devoir faire preuve de résilience et à imaginer de nouvelles formes de médiation dans des moments où le contact avec le public n'était plus possible. Il a fallu réadapter ce qui pouvait l'être et concevoir de nouvelles propositions en adéquation avec les possibilités du

moment. Pour ces raisons, il poursuit en disant que ce bilan ne se veut pas un comparatif avec l'année précédente, comme cela se fait habituellement, mais plutôt une présentation de toute l'offre culturelle que le service Patrimoine a été en capacité de proposer à l'ensemble des concitoyens, des plus jeunes aux plus âgés, sans oublier les plus isolés géographiquement, économiquement et socialement, passant outre des difficultés de la crise pour nouer ou renouer le lien avec la culture. Il passe ensuite au rapport de présentation, pour rappel.

Rapport de présentation :

Le service Animation du patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention « Pays d'art et d'histoire » signée en 1993 avec le Ministère de la Culture, et renouvelée en 2011. Le dossier est en cours d'élaboration et sera finalisé et déposé auprès des services de l'État en 2021.

Comme le détaille le bilan moral pour l'année 2020, le service a accueilli 2 163 visiteurs sur l'ensemble des visites et des animations. D'autre part, 1 189 jeunes ont participé aux activités pédagogiques en et hors temps scolaire.

Le contexte sanitaire a contraint le service à annuler de nombreuses actions programmées pour l'année, mais d'autres initiatives ont été mises en œuvre pour pouvoir continuer à proposer des visites et des animations au public tout en respectant les contraintes sanitaires.

Pour l'année 2020, le montant total des dépenses s'élève à 150 585,30 €

Monsieur Guillaume CLEMENT précise ici que le budget prévisionnel était de 163 000 €, mais sur ces 150 858 €, plus de 88 % représentent la part des rémunérations. Enfin, il tient ici à remercier le service qui a fait preuve d'une énorme réactivité pour s'adapter au mieux à cette année compliquée.

Monsieur le Président le complète en disant que le service a réussi à être à l'écoute d'un certain nombre de médias nationaux qui ont pu proposer le territoire sur leurs chaînes ou sur leurs ondes. Il demande s'il y a des questions ou observations par rapport à ce bilan moral qui, forcément, comme le disait Monsieur Guillaume CLEMENT, ne peut pas être en comparaison avec le bilan précédent, compte tenu des circonstances.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel réunie en date du mardi 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire annuellement un bilan d'activités, dûment approuvé et transmis aux services de l'État - Ministère de la culture, en charge du Label « Villes et Pays d'art et d'histoire » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le bilan moral et le bilan financier de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2020 ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

14 - FLIP 2021 – APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE CONCOURS

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que le contexte sanitaire a invité l'équipe en charge de l'organisation du FLIP à travailler à une adaptation d'une partie du festival sous format numérique. En effet, dans l'hypothèse où les rassemblements physiques ne seraient pas autorisés au début du mois de juillet, le service proposera néanmoins, sur différents canaux numériques, un certain nombre d'animations et d'actions de valorisation de l'offre ludique et de nos partenaires.

Afin d'amplifier dans tous les cas la dynamique numérique autour de l'événement, il est apparu comme pertinent d'engager une nouvelle proposition autour de la création vidéo. Dans les cursus supérieurs, la production de

contenus filmiques en lien avec les thématiques ludiques peut constituer un excellent levier pédagogique pour les enseignants et de création pour des étudiants en filière audiovisuelle.

L'équipe du Festival propose donc pour cette année la création d'un concours de création de courts-métrages d'animation, à destination d'étudiants se préparant aux métiers de l'audiovisuel. La thématique proposée est celle des mascottes du FLIP et les films devront viser un large public familial. Le projet de règlement ci-annexé développe les modalités d'organisation du concours et d'attribution des Prix. Il sera déposé chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay (79).

Monsieur Guillaume CLEMENT précise que trois prix décernés par le public sont prévus, avec différents prix en euros. Le premier prix décernerait une somme de 1 000 €, le deuxième 500 € et le troisième 250 €.

Monsieur le Président le remercie et indique qu'il s'agit de quelque chose qui, normalement, ne devrait pas être impacté par le contexte sanitaire. Il a quand même une pensée pour l'ensemble des agents qui travaillent sur la préparation de ce FLIP sans savoir s'il pourra se tenir, même avec un contexte adapté. Aujourd'hui, c'est beaucoup de pression et d'interrogations pour ces agents, comme pour l'ensemble des agents de la collectivité puisque cela commence à devenir très pesant pour l'exercice d'un certain nombre de missions. Certains agents, depuis un an, n'effectuent plus les missions pour lesquelles ils ont été recrutés et ont été redispachés sur d'autres interventions : il sait que c'est difficile pour eux.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise, en complément, qu'il y a sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine deux écoles qui pourraient prétendre à répondre à cet appel à projets ; dans l'idée de l'équipe, c'est aussi l'occasion d'accentuer le rayonnement du FLIP à l'échelle régionale et donc de chercher à communiquer, dans ces écoles, sur le sujet du FLIP.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que le FLIP est d'intérêt communautaire comme le FIFO de Ménigoute ou le Nombriil du Monde à Pougne-Hérisson, à la différence que lui est géré en régie communautaire. Il estime qu'il serait nécessaire d'avoir une présentation globale du budget du FLIP pour évaluer l'effort financier fourni pour cette manifestation.

Monsieur Guillaume CLEMENT affirme que cette demande avait été faite lors de précédentes réunions et un bilan à la fois moral et financier sera fait, pas uniquement en termes d'argent, mais sur la façon dont se déroule un FLIP, quels sont les différents événements au sein de l'événement. La partie financière sera faite, mais après l'été parce que l'équipe est très mobilisée sur la version 2021. Il promet qu'elle sera faite, mais pas dans les semaines qui viennent ; il y aura un bilan technique et financier.

Monsieur le Président ajoute que l'organisation est pour l'instant spécifique par rapport aux autres années puisqu'ils travaillent plutôt sur des modalités qui ressemblent à ce qu'ils ont pu connaître l'été dernier, en termes d'espaces avec barrières, de jauges, etc. Ils sont ici sur un événement qui – il l'espère – aura lieu et sera quand même différent de ceux des années passées. Ceci étant, cela n'enlève rien au fait qu'ils puissent avoir une présentation globale de l'ensemble des frais et des recettes. Il y a aussi un temps de travail qui est nécessaire pour les agents, à savoir qu'ils ont déjà dû libérer sur un certain nombre de tarifs et de choses comme cela ; c'est ce qui permet aussi notamment de pouvoir entrer en contact avec des éditeurs et de savoir si eux-mêmes sont intéressés pour poursuivre leur présence sur le territoire ou pour venir sur ce territoire à l'occasion du FLIP. Il ajoute qu'il y a toujours, comme dans tout projet, un moment où, au départ, les gens se rencontrent les uns les autres pour savoir s'ils sont en capacité et en volonté de faire des choses ensemble. Ceci étant, cela n'enlève rien à la nécessité de présenter un budget complet dans un contexte qui sera encore assez particulier. Il espère surtout qu'il aura lieu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du mardi 6 avril ;

CONSIDÉRANT la proposition d'organiser un concours de création de courts-métrages d'animation dans le cadre du FLIP ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de communiquer sans délai autour de ce nouveau concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation d'un concours de création de courts-métrages d'animation dans le cadre du FLIP,
- d'approuver le règlement ci-annexé et ses modalités,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chap. 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

15 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE PLEIN AIR

Monsieur Guillaume CLEMENT présente explique que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire de promotion du tourisme, la Communauté de communes a développé une stratégie de développement touristique qui prend appui sur les nombreux atouts qu'offre son environnement naturel de qualité, son tissu culturel dense et la richesse de son patrimoine. Le partenariat existant avec les autres EPCI du Pays de Gâtine permet d'articuler le développement de l'offre et d'augmenter l'attractivité du territoire.

Concernant le projet stratégique de tourisme de plein air, propre à la CCPG, il a été présenté en Bureau communautaire le 26 novembre 2020.

Les échanges ont permis d'aboutir à la conclusion d'une parfaite adéquation entre cette proposition et les différents enjeux du territoire, notamment en faveur d'un développement durable.

Afin de poursuivre le travail au sein des services, il s'agit d'approuver le plan de financement et de procéder aux demandes de subvention auxquelles la communauté de communes peut prétendre. Ce projet nécessite en effet d'être sécurisé sur le plan financier pour pouvoir être déployé.

Pour rappel, les principaux objectifs de la stratégie, ci-annexée, de tourisme de plein air sont donc bien :

- de positionner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme une référence en matière de tourisme en plein air en s'appuyant sur ses attraits naturels et patrimoniaux ;
- d'encourager les activités physiques et la pratique sportive de nature au départ de chaque commune du territoire, notamment par :
 - * La promotion des sentiers de randonnée ;
 - * L'aménagement d'une station de trail et de marche nordique ;
 - * La création d'une base VTT de randonnée ;
 - * La promotion de la pratique équestre sur le territoire.

Concernant la création d'une station de trail (course en milieu naturel) et de marche nordique, le projet suppose un accompagnement en mode projet par un prestataire spécialisé, portant notamment sur :

- * L'identification des parcours (relevés de terrain, réunions avec la CCPG, analyse foncière...) avec trace GPX (coordonnées GPS), informations techniques (dénivelés, distance, profil) et évaluation de la difficulté (selon la norme), l'identification des principaux points d'intérêts
- * Le choix des ateliers pertinents en fonction du terrain, la création et la pose de panneaux, balises
- * La création de l'espace dédié à la destination,
- * La campagne de communication en lien avec d'autres stations de trail sur le territoire national

Concernant la labellisation Base VTT, permettant de développer le tourisme sportif, le projet consiste à obtenir un label en réponse à un cahier des charges auquel le territoire répond, compte tenu de l'offre préexistante en termes de sentiers, de parcours et de la dynamique induite par les clubs présents.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise ici qu'il est absolument nécessaire de s'appuyer, pour pouvoir développer cette partie Base VTT, sur des clubs présents sur le territoire ; ils en ont deux sur les communes visées, pour démarrer, et ils essayeront ensuite d'insuffler, par cet élan, d'autres clubs existants, mais non affiliés, afin de pouvoir développer encore plus le projet de Base VTT sur d'autres communes.

Le label permet de développer les parcours et de reconnaître et soutenir le rôle des clubs sportifs dans le projet. Pour financer une partie du projet, évalué à 45 700 € lors de la première année de mise en œuvre, il est possible de demander les subventions suivantes (il indique ici que le chiffre ne concorde pas avec le tableau de financement : l'investissement global pour la première année est de 50 760 € TTC) :

- Union européenne : subvention LEADER à hauteur de 25 000 € ;
 - Département des Deux-Sèvres : subvention dans le cadre de la compétence randonnée, à hauteur de 9 500 €.
- Le projet sera exécuté sous réserve de la disponibilité budgétaire. Les crédits feront l'objet d'une ouverture dans le cadre d'une décision modificative ultérieure.

Monsieur Guillaume CLEMENT indique que l'objet est bien de savoir si les sommes recherchées seront versées avant d'entamer toute poursuite du projet.

Par la suite, en termes de fonctionnement, le coût annuel de maintenance du label Base VTT est estimé à 1 235 €. Concernant la station de trail et de marche nordique, ce coût sera de 6 000 € par an, complété par nos actions d'entretien.

Enfin, il est à noter qu'une fois que les différentes activités développées sur le territoire, il sera à envisager, conjointement avec le service des sports, de flécher un animateur pour programmer des événements, organiser des ateliers et les animer tout au long de l'année.

Monsieur Guillaume CLEMENT passe ensuite au point budget. Les dépenses pour la première année, avec la mise en place de la Base VTT, sont de 1 080 € TTC ; avec la station de trail et de marche nordique, ils seraient à 49 680 € TTC, auxquels pourront être fléchées les subventions LEADER et du Conseil départemental. L'autofinancement de la CCPG serait de 15 020 €. Ensuite, les années ultérieures, il y aurait du fonctionnement sur la Base VTT pour environ 1 422 € TTC et la cotisation annuelle aux prestataires de la station de trail serait estimée à 7 200 € TTC. L'idée est aussi de rendre le territoire plus attractif et plus diversifié pour attirer d'autres usagers sur le territoire.

Monsieur le Président est d'accord pour dire qu'il s'agit de savoir se différencier par rapport à d'autres territoires qui ont à peu près les mêmes caractéristiques géographiques ; il y en a quand même un certain nombre et ce type de projets pourrait leur permettre de pouvoir irriguer, dans la durée, l'ensemble du territoire, si on prend Aubigny, Pressigny, Gourgé d'un côté – il dit qu'il ne va pas forcément citer toutes les communes, mais Saint-Martin-du-Fouilloux et d'autres de l'autre côté, Secondigny, Le Retail, Vernoux-en-Gâtine également – constitue des bases qui, à son sens, sont vraiment à utiliser aujourd'hui sur ce type d'activités qui sont de plus en plus développées et de plus en plus pratiquées ; le trail, même si c'est une activité en pleine explosion qui permet d'organiser des événements attirant souvent beaucoup de monde. Ces activités permettent aussi des destinations vacances, des séjours vacances, cette fois dans la durée, qui sont de plus en plus sollicités. L'idée est donc de commencer à travailler sur cette thématique sportive et de découvrir le patrimoine naturel et environnemental. Il conclut en précisant que cette opération se ferait, naturellement, sous réserve de moyens disponibles et des financements qui pourraient être accordés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la réflexion en cours relative au projet de stratégie touristique de plein air ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de solliciter des subventions européenne et départementale en soutien à cette opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du projet, conformément au plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2022

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, rappelle que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a instauré la taxe de séjour sur le territoire, en 2016 par délibération en date du 23 décembre 2015 (régie par les articles L.2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités territoriales).

Les recettes de la taxe de séjour sont affectées à des projets favorisant la fréquentation et le développement touristique sur l'ensemble du territoire. Depuis lors, la période de collecte a été fixée du 1er avril au 31 octobre.

Le territoire communautaire compte au 1er janvier 2021 124 hébergeurs : la majeure partie sont des meublés de tourisme (82, soit 66 %) et des chambres d'hôtes (34, soit 27 %). Il existe également 11 campings (dont des campings « à la ferme ») qui représentent 8 % des hébergeurs. Le territoire compte également 6 hôtels et 7 aires de camping-cars/parcs de stationnement touristiques. Pour l'année 2020, les hébergeurs ont déclaré 48 162 nuitées, correspondant à 25 432,67 € de recettes titrées sur la période de collecte (7 mois).

La taxe de séjour est en effet due par toutes les personnes majeures, hébergées à titre payant, non domiciliées sur le territoire et n'y possédant pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Cette taxe est en revanche exonérée pour les personnes mineures (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire d'urgence ou de relogement temporaire.

Pour rappel, en cas d'infractions, des sanctions sont prévues par le Code Général des Collectivités territoriales. Tout retard de paiement dans le versement de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois de retard (Art. R 2333-56 du CGCT). Les poursuites éventuelles seront effectuées par le comptable public comme en matière de contributions directes, notamment les dispositions du décret n° 81-632 du 13 avril 1981.

Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime de contravention. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de cinquième classe et une amende de 150 € à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (Article 131-13 du Code pénal).

Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour ou acquitté la taxe de séjour forfaitaire encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum.

De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du CGCT.
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour.
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du CGCT.

La loi de finances 2020 a introduit des modifications à intégrer à la grille tarifaire :

- Le passage de 4,10 € en 2020 à 4,20 € en 2021 pour le tarif plafond applicable aux palaces (hors taxes additionnelles) qu'il convient d'adopter, même en l'absence de palace sur le territoire,
- L'ajout de la catégorie « auberges collectives », au même niveau que les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et les chambres d'hôtes,

Les travaux de la commission ont conduit à la proposition d'appliquer une hausse de 0,05 € (cinq centimes d'euros) par nuitée et par personne pour toutes les catégories d'hébergement, à l'exception des terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, maintenus à 0,20 € (vingt centimes d'euros) par nuitée et par personne par le législateur. Enfin, le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement est maintenu à 2,4 % par nuitée et par personne.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise que les conseillers communautaires sont invités à étendre la période de collecte à 12 mois, incluant également les mois d'hiver qui, jusque-là, n'étaient pas collectés ; il ajoute que c'est surtout en lien avec les plateformes de réservation sur internet qui, quelle que soit la délibération, collectaient elles-mêmes 12 mois sur 12 et ne leur reversaient que les mois concernés. Cela étant, il avoue que les mois d'hiver ne sont pas les mois les plus touristiques sur le territoire ; c'est donc plus du formalisme qu'une ressource financière nettement supérieure sur ces mois.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou observations par rapport à cette proposition qui leur permettra de récupérer quelques euros, même si ce n'est pas forcément la période à laquelle ils ont le plus de visiteurs ; cela évitera au moins à ceux qui en profitent sans eux de les avoir. Il ajoute qu'il doit y avoir une erreur sur le tarif « Palace » qui doit être à 4,20 €. Il précise qu'ils sont obligés, réglementairement, d'inclure cette catégorie dans la tarification.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, et R2333-43, et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel réunie en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que très majoritairement (75 %), les collectivités ont défini leur période de collecte sur les 12 mois de l'année ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir consolider les recettes de la communauté pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs pour 2022 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1er juillet 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la grille tarifaire 2022 de la taxe de séjour ci-annexée,
- d'étendre la période de collecte aux 12 mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre, à reverser obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique qu'il a deux points d'information à présenter.

Le premier concerne ce qu'il a envoyé aux membres de l'Assemblée, la veille, en termes de vigilance sur les échanges qu'ils peuvent avoir en Commission, de façon à ce que certains sujets qui présentent des enjeux importants puissent être débattus en Commission générale et en Conseil communautaire, naturellement. Ils ne doivent pas forcément être le fruit d'articles qui ne permettent pas de pouvoir débattre dans de bonnes conditions ou en toute sérénité.

Il indique s'être trompé, ce qui l'amène justement au deuxième point, à savoir sur l'agenda ; ce sujet sera abordé en Commission générale le 12 mai. Une autre Commission générale est proposée aux membres le 20 mai parce qu'en faisant le tour de l'ensemble des sujets, ils ont matière à se réunir et à pouvoir vraiment échanger sur des sujets importants : Maison de la parthenaise, Pacte de gouvernance, Lecture publique, compétence assainissement en période d'été, point d'information CIAS, conseils municipaux de jeunes, pacte financier fiscal... Tous ces sujets amènent à prendre du temps ensemble pour pouvoir mettre sur la table l'ensemble des informations nécessaires. Il le répète : 12 mai et 20 mai, Commission générale ; 27 mai, Conseil communautaire ; pour le mois de juin, bis repetita avec, le 10 juin, Commission générale, 17 juin, Commission générale et 24 juin, Conseil communautaire. Il s'en dit désolé, même s'il ne sait pas si on peut dire cela, mais l'idée est qu'ils

puissent échanger avec le maximum d'informations et en transparence. Il propose donc de doubler les Commissions générales pour les mois de mai et juin, sinon ils n'auront pas le temps ou auront des Commissions à rallonge qui ne permettront pas d'avoir la sérénité nécessaire.

Monsieur Jérôme BACLE souhaite prendre la parole sur le Trait d'union qu'il est en train de corriger puisqu'ils avaient annoncé un Conseil communautaire le 20 mai. Il souhaite aussi évoquer l'article qui a été fait sur Zoom, à savoir l'espace @cc-parthenay-gatine.fr.

Il indique que ce n'est pas la première fois qu'il évoque cette idée d'utiliser cette boîte mail et, aujourd'hui, l'idée était de parler plus généralement du domaine numérique qui se développe. Ils sont de plus en plus à l'utiliser et il lui semble important de refaire circuler dans l'ensemble des Conseils municipaux une petite information sur cet outil. Nombreux sont ceux qui ont suivi une formation : il peut y en avoir d'autres pour s'approprier cet intranet qui est vraiment un outil facilitateur de suivi de réunions, de retour en arrière... Il ne tient pas à lire tout l'article, mais demande aux membres de l'assemblée de le partager dans les Conseils municipaux parce que le fait d'avoir une adresse internet et un mot de passe, même si on est hostile à l'idée de configurer sa boîte mail, est comme sur AMELI ou sur la CAF : c'est un droit d'entrée sur un espace partagé, dans lequel on peut vraiment échanger beaucoup d'informations, revenir sur le passé, une revue de presse qui est en train d'évoluer et qui leur permettra de remonter et d'outiller leurs réflexions en consultant tout ce qui est disponible sur l'intranet partagé.

Il tient aussi à faire un petit zoom sur le cadre bleu de la GRC et donnera la parole à Madame Pascale ROBIN qui est citée dans l'article – il manque d'ailleurs un « e » à son prénom – pour évoquer de quoi il s'agit en quelques mots et pour inviter chaque mairie à se positionner, comme elles ont été invitées à le faire le 29 avril prochain pour un petit point d'échange. L'idée est de leur proposer de déployer ce service au sein de leurs propres communes. Il passe ensuite la main à Madame Pascale ROBIN pour expliquer un peu cet outil, comment il fonctionne aujourd'hui et comment il pourrait se développer.

Madame Pascale ROBIN affirme que l'idée de la GRC est bien la relation avec le citoyen ; c'est de permettre au citoyen de signaler, de poser des questions, et de faire en sorte que les services puissent lui répondre dans un délai raisonnable et effectuer le suivi de sa demande. Une réunion d'information sera organisée le 24 avril avec les mairies pour échanger sur la façon dont cela fonctionne et la Direction des services informatiques (DSI) aidera évidemment à mettre en place ce genre d'outils. Elle revient aussi sur la partie Formation, car, dans l'intranet, des formations sont proposées à la GRC et à plein d'autres choses, à l'utilisation de l'intranet, à l'utilisation de certains outils. Selon elle, il ne faut surtout pas hésiter à faire appel à la DSI parce qu'ils sont là pour les gens, pour les aider à configurer les boîtes aux lettres. Elle dit aux membres de l'assemblée de ne pas hésiter et, s'ils trouvent une formation qu'ils aimeraient avoir, ils ne doivent pas non plus hésiter à la demander.

Monsieur Jérôme BACLE indique, pour conclure sur la place des élus dans l'utilisation de la GRC, même celles qui existent au niveau communautaire, qu'ils ont la possibilité, en tant qu'élus communautaires, de déposer les demandes sur la GRC pour le compte des administrés, ce qui est un outil assez intéressant pour que l'information aille rapidement dans les services et qu'un suivi de son traitement soit fait.

*_*_*_*_*_*

Monsieur Daniel MALVAUD revient sur la Maison de la parthenaise que Monsieur le Président a évoquée plus tôt. Il indique que tout le monde a été un peu surpris de cet article, tout comme lui, avec ce qu'il a pu lire dans cet article-là. Il y a à peu près un mois, un mois et demi, on lui a demandé – il pense que c'était Monsieur Didier GAILLARD – où en était la situation de la Maison de la parthenaise et il voyait que ça n'avancait pas pour l'instant. Il voit que par rapport à l'article, beaucoup de choses ont quand même été bien avancées et, là où il est un peu surpris, c'est pour la proposition qui a été faite par rapport à un autre lieu qui est au niveau de La Guichetière à Secondigny. Au regard de la carte, les cheptels de la parthenaise les plus importants ne sont pas forcément près de Parthenay ou de Châtillon, mais plus vers Mazières-en-Gâtine et Secondigny et ils ont intérêt à être au plus près des éleveurs. La question est de savoir quoi faire des autres éleveurs qui sont plus sur le secteur du Thénézay et Ménigoute, si on met le site sur Secondigny. Pour lui, il y a un intérêt à centraliser le projet afin de trouver, dans l'avenir, un équilibre sur le territoire. Il précise que cela reste son avis. Il poursuit avec tous les mauvais points annoncés par Monsieur le Président sur la Bressandière ; Le Président a dit qu'elle était sur une zone industrielle, donc économique, que ce n'était même pas une aire autoroutière, au mieux une aire de passage de transit. Il se demande comment on peut proposer La Guichetière où il y a encore moins de passage. Pour en finir, Monsieur le Président a annoncé que le lieu d'implantation serait restrictif par rapport à la localisation des élevages de parthenaises sur le territoire. Il le sera encore plus à La

Guichetière vu que c'est complètement à l'est du territoire – en tout cas, il le voit comme cela. Il poursuit en disant qu'il a deux questions : Monsieur le Président a annoncé que ce projet serait discuté à la prochaine Commission générale – et il en est très heureux. Il demande donc s'il serait possible d'avoir une grande partie des acteurs pour ce projet durant cette Commission générale, pour plus de visibilité sur ce projet. Il souhaite aussi savoir si Monsieur le Président a un ou plusieurs points positifs sur le travail qui a déjà été effectué par les anciens élus et les élus d'aujourd'hui.

Monsieur le Président indique, comme il l'a dit précédemment, que ce sujet est renvoyé en Commission générale parce que, s'il répond à l'ensemble de ces questions, il ouvrira un débat qui n'a pas à avoir lieu sur un point d'informations ou questions diverses. Il voudrait néanmoins que Monsieur Daniel MALVAUD sache que les réponses qu'il a déjà apportées ont été des éléments qui ont déjà été discutés en commission agricole, il y a déjà un certain temps ; les éléments auxquels l'élu fait référence sont encore beaucoup plus anciens. L'ensemble des éléments qu'ils ont pu apporter parce qu'ils ne souhaitent pas que l'information parte dans tous les sens sont des éléments qui ont été discutés en commission économique, agricole et agroalimentaire. Il déclare donc que ce sujet sera effectivement discuté lors de la Commission générale du 12, parce que sinon ils vont rentrer dans un débat qui n'a pas à avoir lieu ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 10.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 23 avril 2021 au 8 mai 2021.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé